



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°15
Réunion du 28 novembre 2023

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE.

Excusés : MM. Romain SENESI, Chokri ABED.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

RÉCAPITULATIF COUPE CÔTE D'AZUR ET MISE A JOUR AMENDES.

U 16 : RÉSULTATS DES 16ème DE FINALE DU 26 NOVEMBRE 2023 (sous réserve d'homologations)

AS MONACO 2	1	-	0	AS FONTONNE 1
AS ST MARTIN 1	3	-	8	US CAP D'AIL 1
AS ROQUEFORT 1		-		US PEGOMAS 1 (Attente résultat réserve)
US MANDELIEU 1	0	-	14	RC PAYS DE GRASSE1
USCBO 1	1	-	3	USRVN 1
AS ROQUEBRUNE 1	1	-	1	SC MOUANS SARTOUX 1
	(Tab 3 - 5)			
VSJB FC 1	1	-	1	FC MOUGINS 1
	(Tab 4 - 5)			
AS CCF 2	3	-	0F	FC LA COLLE SUR LOUP 1
ES CONTES 1	8	-	3	ES BAOUS 1
ECM VICTORINE 1	3	-	3	ESSNN 2
	(Tab 4 - 2)			
ES CR 2	4	-	1	AS CANNES 2
ST LAURENT 1	1	-	1	GJO ANTIBES JLP 1
	(Tab 1 - 4)			
RS ST ISIDORE 1	2	-	2	CAVIGAL 2
	(Tab 1 - 3)			
AS PTT NICE 1	1	-	7	CA PEYMEINADE 1
OS CANNES C 1	1	-	0	VILLENEUVE LOUBET 1
ES ST ANDRE 1	2	-	3	FC CIMIEZ 1

QUALIFIÉS POUR LES 1/8 DE FINALE DU 07/01/2024:

AS MONACO 2
US CAP D'AIL 1
AS ROQUEFORT 1 ou US PEGOMAS 1
RC PAYS DE GRASSE1
USRVN 1
SC MOUANS SARTOUX 1
FC MOUGINS 1
AS CCF 2
ES CONTES 1
ECM VICTORINE 1
ES CR 2
GJO ANTIBES JLP 1
CAVIGAL 2
CA PEYMEINADE 1
OS CANNES C 1
FC CIMIEZ 1

Le tirage au sort aura lieu le **MARDI 05 DÉCEMBRE 2023** au district.

DECISION:

Match: AS CCF 2 - FC LA COLLE SUR LOUP 1

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

« 1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le Mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique Adressée depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente. »

Considérant que **le FC LA COLLE SUR LOUP** a déclaré forfait par courriel en date du **Mercredi 22 novembre 2023** pour la rencontre en rubrique

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club du FC LA COLLE SUR LOUP :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir été déclaré forfait avisé dans les délais.

• **MATCH PERDU** pour en porter bénéfice à l' **AS CCF 3/0F.**

• **ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

U 14 : RÉSULTATS DES 16ème DE FINALE DU 26 NOVEMBRE 2023 (sous réserve d'homologations)

AS PTT NICE 1	5	-	7	RC PAYS DE GRASSE 2
AS RCM 1	0	-	4	ES ST ANDRE 1
SC MS 1	2	-	1	AS FONTONNE 2
ESSNN 1	3	-	0F	FC GOLFE JUAN 1
ES CONTES 1	1	-	9	AS CCF 2
ES CR 2	2	-	0	GJF LEVENS TOURETTE FALICON 1
FC CIMIEZ 1	0	-	3	ASTAM 1
AS VENCE 1	1	-	4	US MANDELIEU 1
USRVN 1	0	-	4	US PEGOMAS 1
FC MOUGINS 2	3	-	2	ENT CAP/ST VALLIER 1
ETOILE MENTON 1	2	-	6	CAVIGAL 2
TRINITE S.F.C. 1	0	-	9	USCBO 1
ST LAURENT 1	0	-	6	GJO ANTIBES JLP 1
US CAP D'AIL 1	6	-	1	FC ANTIBES 1
VSJB FC 1	6	-	1	FC BEAUSOLEIL 1
AS CANNES 2	3	-	2	ES BAOUS 1

QUALIFIES POUR LES 1/8 DE FINALE DU 07/01/2024:

RC PAYS DE GRASSE 2

ES ST ANDRE 1

SC MS 1

ESSNN 1

AS CCF 2

ES CR 2

ASTAM 1

US MANDELIEU 1

US PEGOMAS 1

FC MOUGINS 2

CAVIGAL 2

USCBO 1

GJO ANTIBES JLP 1

**US CAP D'AIL 1
VSJB FC 1
AS CANNES 2**

Le tirage au sort aura lieu le MARDI 05 DECEMBRE 2023 au district.

DECISION:

Match: ESSNN 1 - FC GOLFE JUAN 1

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

« 1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le Mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique Adressée depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente. »

Considérant que **le FC GOLFE JUAN** a déclaré forfait par courriel en date du **Mercredi 22 novembre 2023** pour la rencontre en rubrique

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club du FC GOLFE JUAN :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir été déclaré forfait avisé dans les délais.

• MATCH PERDU pour en porter bénéfice à l' ESSNN 3/OF.

• ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

RAPPEL

U18 :

RESULTATS DU 1^{er} TOUR DU 19 NOVEMBRE 2023 (sous réserve d'homologations)

FC CIMIEZ 1	0F	-	3	US CANNES LA BOCCA 1
ST LAURENT 1	2	-	0	GJO ANTIBES JLP 1
A.S.T.A.M. 1	11	-	1	EURO AFRICAN 1
CASE 1	2	-	4	US PEGOMAS 1
ROS MENTON 1	4	-	0	ES CANNET ROCHEVILLE 1
ESSNN 1	5	-	0	ESCONTES 1
CA PEYMEINADE 1	0	-	6	FC BEAUSOLEIL 1

QUALIFIES POUR LES 1/8 DE FINALE DU 07/01/2024:

**US CANNES LA BOCCA 1
ST LAURENT 1
A.S.T.A.M. 1
US PEGOMAS 1**

ROS MENTON 1
ESSNN 1
FC BEAUSOLEIL 1
AS VENCE 1
ASCCF 1
AS CANNES 1
AS MONACO 2
AS PPT NICE 1
CAVIGAL 1
FC MOUGINS 1
RC PAYS DE GRASSE 1
US CAP D'AIL 1

Le tirage au sort aura lieu le MARDI 05 DECEMBRE 2023 au district.

DECISION:

Match: FC CIMIEZ - US CANNES LA BOCCA 1

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

« 1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le Mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique Adressée depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente. »

Considérant que **le FC CIMIEZ** a déclaré forfait par courriel en date du **Vendredi 17 novembre 2023** pour la rencontre en rubrique

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club du FC CIMIEZ :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir été déclaré forfait avisé hors délais.

• MATCH PERDU pour en porter bénéfice à l' USCBO OF/3.

• ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

SENIOR :

RÉSULTATS DES 16ème DE FINALE DU 19 NOVEMBRE 2023 (sous réserve d'homologations)

SENIOR:

ECM VICTORINE 1	1	-	2	FC CARROS 1
ES CONTES 1	3	-	2	EURO AFRICAN 1
FC CIMIEZ	3	-	0	CA PEYMEINADE 1
US CANNES LA BOCCA1	3	-	3	MONTET BORNALA 1

(Tab 5 - 4)

AS ST MARTIN 1	1	-	1	ESSNN 2
	(Tab 4 - 2)			
AS FONTONNE 2	6	-	1	US BIOT 1
SC MOUANS SARTOUX 1	1	-	0	AS ROQUEFORT 1
AS PTT NICE 1	3	-	3	SO ROQUETTAN 1
	(Tab 6 - 7)			
AS MONACO 3	3	-	3	VSJB FC 2
	(Tab 4 - 3)			
ETOILE MENTON 1	3	-	2	AS VENCE 3
ST LAURENT 1	2	-	3	AS ROQUEBRUNE 1
OS CANNES CROISSETTE 1	1	-	1	ES BAOUS 1
	(Tab 4 - 5)			
DRAP FOOTBALL 1	1	-	2	FC MOUGINS 2
ROS MENTON 1	1	-	4	FC BEAUSOLEIL 2
ES CR 2	3	-	1	A.S.T.A.M. 1
TOURRETTES/LOUP 1	1	-	4	CAP D'AIL 1

QUALIFIES POUR LES 1/8 DE FINALE DU 28/01/2024 :

FC CARROS 1
ES CONTES 1
CIMIEZ
US CANNES LA BOCCA 1
AS ST MARTIN 1
AS FONTONNE 2
SC MOUANS SARTOUX 1
SO ROQUETTAN 1
AS MONACO 3
ETOILE MENTON 1
AS ROQUEBRUNE 1
ES BAOUS 1
FC MOUGINS 2
FC BEAUSOLEIL 2
ES CANNET ROCHEVILLE2
CAP D'AIL 1

Le tirage au sort aura lieu le MARDI 05 DECEMBRE 2023 au district.

FEMININE SENIOR à 7 :

RÉSULTATS DU 1^{er} TOUR DU 19 NOVEMBRE 2023 (sous réserve d'homologations)

DRAP FOOTBALL 1 0 - 4 **TRINITE SPORT FOOTBALL CLUB 2**

QUALIFIES POUR LES 1/4 DE FINALE DU 28/01/2024 :

TRINITE SPORT FOOTBALL CLUB 2
AS CCF 2
ECM VICTORINE 1
ES CONTES 1
FC CARROS 2
FC MOUGINS 2
GJF LEVENS TOURRETTE FALICON 1
RC PAYS DE GRASSE 1
TRINITE SPORT FOOTBALL CLUB 2

Le tirage au sort aura lieu le MARDI 05 DECEMBRE 2023 au district.

COUPE CÔTE D'AZUR GRILLO FOOTBALL ENTREPRISE :

RÉSULTATS DU 1^{er} TOUR DU 19 NOVEMBRE 2023 (sous réserve d'homologations)

HOSPITALIERS ANTIBES	2	-	3	ASPTT CAGNES/MER
MONTET BORNALA	4	-	0	FC ANTIBES

QUALIFIES POUR LES 1/4 DE FINALE DU 02/03/2024:

ASPTT CAGNES/MER
MONTET BORNALA
AMADEUS
CS VESUBIE
MONSIEUR ALFRED
FC MUNICIPAUX COM.ART. CAGNES/MER
MUNICIPAUX NICE
MUNICIPAUX CANNES

FÉMININE SENIOR à 11 :

RÉSULTATS DES 1/4 DE FINALE DU 19 NOVEMBRE 2023 (sous réserve d'homologations)

AS CANNES 2	3	-	2	SC MOUANS SARTOUX 1
US VALBONNE 1	1	-	6	VILLENEUVE LOUBET F1

RAPPEL

Les rencontres suivantes se dérouleront le **07 JANVIER 2023** :

FC MOUGINS	-	OGC NICE 2
TRINITE SP	-	AS MONACO FF 2

FÉMININE U15 A 11 :

JS JUAN LES PINS 1	-	CAVIGAL 1
OGC NICE 1	-	FC CARROS 1
FC MOUGINS 1	-	AS MONACO FF 1
AS FONTONNE 1	-	ES CANNET ROCHEVILLE 1

À la suite de la parution du nouveau calendrier de la Coupe Méditerranée U15 Féminine et devant le fait accompli, la commission se voit dans l'obligation de reporter les 1/4 de Finale de la C.C.A., prévu le **16 DÉCEMBRE 2023**, au **03 MARS 2024**, juste au milieu des vacances scolaires.

La commission, consciente des désagréments que cela peut occasionner, est désolée de ce fait, mais ne peut pas faire autrement, n'ayant aucun week-end de libre jusqu'à cette date. Si une opportunité se présente, elle la saisira.

Par contre, elle autorise les clubs à jouer ces rencontres en semaine avant le **03 mars 2023** avec l'accord de leur adversaire.

Dans ce cas, prévenir le secrétariat au minimum **15 jours** à l'avance.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI